



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JUIN 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 17

votants : 17

Date de convocation : 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ;

Absents : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ; M. VEZIE François ;

Absents excusés : M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. MOLVAUX Gérard ; M. FADIER Thierry ; M. LEBANSAIS Rémy (Arrivée à 20h35) ; Mme AUSSANT Angélique (arrivée à 20h53) ;

Pouvoirs : M. GOUPIL Jean-Paul donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. FADIER Thierry donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine ;

M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud (jusqu'à son arrivée à 20h35) ;

Ne prend pas part au vote : Mme NOEL Marie-Laure ;

Secrétaire de séance : Mme GUILLOUX Christèle.

2025-05-047 - PLACE DE BRETAGNE - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Arrivée de M. GUERIN Jean-Pierre à 20h30

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Louvigné-du-Désert a entrepris de gérer son patrimoine de manière dynamique en mettant en vente les terrains et/ou bâtiments dont elle n'a plus l'utilité. Cela lui permettra de dégager des marges de manœuvres pour :

- financer des investissements par des rentrées financières complémentaires ;
- baisser ses charges de fonctionnement, puisque la commune n'aura plus à assurer l'entretien courant et souvent onéreux des biens vendus.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur l'avenir du terrain situé place de Bretagne cadastré AD n°418.

PROPOSITION

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que le terrain cadastré AD n°418 appartient au domaine privé communal ;

Considérant que le dit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder en partie à son aliénation ;

Considérant que la vente de ce bien répond à des motifs d'intérêt général en permettant l'installation de l'office notarial ;

Considérant que l'estimation de la valeur vénale du bien a été établie par le service des Domaines;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré de ce terrain ;

Vu le plan de division contradictoire établie par l'entreprise « BGM Géomètre Expert » fixant la superficie de la nouvelle parcelle AD n° 1109 mise en vente, issue de la parcelle AD n° 418, à 1 054 m² ;

Vu l'offre de la « SCI TÊTES DE PIOCHES » , représentée par Monsieur Nicolas LEPAGE, annexée à la présente délibération ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

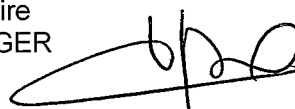
- d'accepter la vente à la « SCI TÊTES DE PIOCHES » , représentée par Monsieur Nicolas LEPAGE, de la parcelle AD n°1109, issue de la parcelle AD n°418, d'une superficie de 1 054 m² sis Place de Bretagne ;
- d'accepter l'offre de la « SCI TÊTES DE PIOCHES » , représentée par Monsieur Nicolas LEPAGE, au prix de 50 €/m², soit un prix total de 52 700 € (cinquante-deux mille sept cents euros) net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le 1er Maire-adjoint en charge des Finances, à signer l'acte de vente ainsi que tout document et/ou acte nécessaire à l'application de la présente affaire aux charges et conditions qu'il jugera utiles.

DECISION

Madame NOEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 12 juin 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.